



## Erreur de saisie sur une contravention

Par **maxslim**, le **04/08/2009** à **17:45**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter pour un contrôle d'alcootest ce dernier c'est avéré positif à 0.35mg/l d'air expiré, je me suis donc normalement fait verbaliser mais je me suis rendu compte par après que sur la partie blanche de mon procès verbal le numéros de la région et les deux lettres de ma plaque d'immatriculation étaient pas le bon et que sur la partie bleuté seul les deux lettres sont fausses.

.J'ai par ailleurs signé un papier où je reconnais mon infraction.

Ma question serait de savoir si il est possible de faire des démarches pour annuler ou contester la verbalisation suite à l'erreur commise par l'agent de gendarmerie

Merci d'avance à toutes personnes ayant prit le temps de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **05/08/2009** à **02:11**

Bonjour

non vous ne pouvez pas contester.

En effet la verbalisation pour conduite sous l'influence d'alcool concerne le conducteur et non le titulaire de la carte grise.

En conséquence votre identité a dû être constaté, votre n° de permis relevé et c'est ainsi que vous êtes identifié comme ayant commis l'infraction de conduite sous l'influence d'alcool.

L'erreur de n° d'immatriculation ne permet pas de soulever un doute quant à l'auteur de l'infraction.

Restant à votre disposition.